

Arrêté n°13/2020
Portant interdiction de circuler
Rue des Mésanges

Le Maire de POUILLY (Moselle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de la société TOP ROC domiciliée rue des ferblantiers 57070 METZ en date du 25 mai 2020 ;

Considérant les travaux de création de réseau fibre optique pour l'antenne relai ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier et sur son parcours ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin rural en bout de la rue des Mésanges, à partir du 25 mai et ce pour toute la durée des travaux.

Article 2 : L'entreprise veillera à aménager une sortie de garage pour l'habitation 20 rue des Mésanges et un accès à la station d'épuration ainsi qu'à l'agriculteur et à ne pas gêner le stationnement et l'accès aux habitations des riverains.

Article 3 : la société TP ROC chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- La société TP ROC
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verny
- apposé au tableau d'affichage.
- Haganis
- La ferme Germain
- Mme ADELE (20 rue des Mésanges)

Fait à POUILLY, le 25 mai 2020

Le Maire,

Marilyne WEBERT

